



Fédération
culturelle
canadienne-
française

**ALLOCUTION DE LA FÉDÉRATION CULTURELLE
CANADIENNE-FRANÇAISE, EN APPUI À SA
COMPARUTION DU 1^{ER} FÉVRIER 2021 DEVANT LE
COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN**
Préétude du projet de loi C-10 en matière de
radiodiffusion canadienne

Livrée par le président de la FCCF, Martin Théberge

Cher président, chers membres du comité,

1. Bonjour, mon nom est Martin Théberge. Je suis le président de la Fédération culturelle canadienne-française et je suis accompagné par Marie-Christine Morin, la directrice générale. Le système canadien de la radiodiffusion se trouve à un moment charnière. Nous tenons à saluer le dépôt du projet de loi qui constitue en soi une avancée essentielle pour sa modernisation. La *Loi canadienne sur la radiodiffusion* est cruciale pour le maintien de l'identité et la souveraineté culturelle au pays.
2. Merci de l'invitation à comparaître aujourd'hui devant votre comité, afin de vous présenter l'essentiel de notre réflexion et nos principales demandes au sujet du projet de loi à l'étude, en regard des enjeux et des besoins propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.
3. En plus d'être le porte-voix de l'écosystème des arts et de la culture de la francophonie canadienne et acadienne, la Fédération culturelle canadienne-française est fière de vous présenter des demandes qui font un consensus large. Nos efforts de collaboration horizontale ont porté fruit. À l'instar de nos membres, nos partenaires de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada et du Quebec English Producers Community (QEPC) appuient notre positionnement de manière formelle. Il est également important de noter que notre Fédération culturelle s'est aussi ralliée à la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) dont elle est membre. Et pour terminer sur la qualité de notre processus de travail interne, la Fédération culturelle est accompagnée par des services externes sur le plan légal et institutionnel, en soutien à son positionnement.

4. Les modifications demandées par la Fédération culturelle visent quatre objectifs principaux :
 - i. Faire en sorte que la politique canadienne de radiodiffusion tienne compte de la situation particulière des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), des défis et des enjeux propres au contexte linguistique minoritaire francophone, à même les objectifs actualisés du cadre législatif canadien en matière de radiodiffusion.
 - ii. Préciser la mission du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour tenir compte des besoins et des réalités particulières des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).
 - iii. Renforcer les objectifs concernant le contenu original en langue française pour tenir compte de la situation particulière du français au pays.
 - iv. Assurer un encadrement des entreprises de distribution en ligne afin que le CRTC puisse émettre des ordonnances de distribution obligatoire à leur égard et pour certifier une part équitable de contenu canadien. Il faut consacrer une proportion importante de la programmation à des émissions originales de langue française, en plus de garantir leur visibilité optimale.

5. La Fédération culturelle canadienne-française mesure toute l'importance de ce qu'elle vous demande d'appuyer et de tout ce que cela représente pour le rayonnement de son écosystème artistique et culturel fragile. Les choix que l'on s'apprête à faire du côté de la radiodiffusion seront déterminants sur la capacité de se voir, de s'entendre, de créer et de produire en français et qui plus est, pour protéger la souveraineté culturelle du pays.

6. La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) est catégorique sur la nécessité de rendre explicite l'intention du législateur à l'égard des communautés linguistiques en situation minoritaire dans le projet de loi C-10. Notre expérience a démontré que seule une

mention spécifique des CLOSM nous permettra de travailler dans le sens d'une participation pleine et entière de nos communautés au système canadien de radiodiffusion.

7. En amont de notre comparution, la Fédération culturelle a fourni un document de positionnement au greffier du Comité, qui propose le libellé précis des amendements que nous avançons avec des explications détaillées à l'appui. Nous sommes convaincus que l'inclusion des points que nous soulevons pour modifier la mouture actuelle du projet de loi C-10 permettra une meilleure participation des communautés de langues officielles en situation minoritaire au système canadien de radiodiffusion, en plus de favoriser leur développement culturel durable.

8. Je vous remercie pour votre écoute. C'est avec plaisir que nous répondrons maintenant à vos questions.